

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-151

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2024-05-06-00002 - Fermeture exceptionnelle centres finance publiques de l'Yonne (1 page)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2024-05-06-00001 - Arrêté DDT SEE 2024-0026 portant autorisation à l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe de jour et de nuit du 8 mai au 11 mai 2024 sur la rivière Serein. (4 pages)

Page 5

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

89-2024-04-30-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département de l'Yonne (3 pages)

Page 10

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-05-06-00002

Fermeture exceptionnelle centres finance
publiques de l'Yonne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2024/025 du 26/01/2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les centres des finances publiques de l'Yonne seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 10 mai 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 06/05/2024

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2024-05-06-00001

Arrêté DDT SEE 2024-0026 portant autorisation
à l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe
de jour et de nuit du 8 mai au 11 mai 2024 sur la
rivière Serein.

**Arrêté n° DDT/SEE/2024-0026
portant autorisation à l'organisation d'un enduro
de pêche à la carpe de jour et de nuit du 8 mai au 11 mai 2024 sur la rivière Serein.**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le titre III du livre II du Code de l'Environnement, et en particulier les articles L 432-1, L 433-3 et L 436-12, ainsi que les articles R 436-8 et R 436-70 à R 436-79 ;

VU la demande de l'AAPPMA "L'Ablette " en date du 26 avril 2024, en vue de l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe pendant la période du 8 au 11 mai 2024 sur le secteur du Serein situé entre le lieu-dit « le pré salé » (commune de Blacy) et le pont de bergeot (commune de Grimault) ;

VU l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité en date du 2 mai 2024;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 29 avril 2024;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCCAT/0030 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2024-01 du 27 mars 2024 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

Considérant que le préfet peut, selon les dispositions de l'article R436-14 du Code de l'environnement, réglementer la pêche de la carpe à toute heure, pendant une période qu'il détermine ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation de l'enduro à la carpe sur la rivière Serein, entre les communes de Blacy et Grimault, la pratique de la pêche de la carpe, de jour comme de nuit, est autorisée du mercredi 8 mai 2024 12h00 au samedi 11 mai 2024 12h00, sur le parcours précisé en annexe, situé entre le pont de Bergeot (commune de Grimault) et le lieu dit « le pré salé » (commune de Blacy) et délimité sur place par des panneaux.

La pratique de la pêche est réservée durant cette période aux participants de l'enduro, qui seront identifiés par un équipement, de type chasuble, et seront porteurs d'une carte de pêche en règle.

La pêche est donc interdite à toute autre personne sur le secteur précité réservé à l'enduro du mercredi 8 mai 2024 12h00 au samedi 11 mai 2024 12 h00.

Article 2 :

Pour la pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante, comme indiqué dans l'article R436-14 du Code de l'environnement.

Article 3 :

L'organisation de la manifestation sera sous la responsabilité de M. Patrick Levêque, président de l'AAPPMA « L'Ablette » de L'Isle sur Serein.

Les lieux concernés par l'enduro devront être restitués dans un parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. Toutes les mesures doivent être mises en place, par le responsable précité de l'AAPPMA « L'Ablette », pour que le déroulement de la manifestation ne porte pas préjudice aux riverains, aux et aux promeneurs.

Les secteurs de pêche autorisée devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « L'Ablette » de L'Isle sur Serein.

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définie par l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2023/0052 du 27 novembre 2023 sus-visé restent applicables à le secteur concerné, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, les maires des communes concernées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes concernées.

Une copie sera adressée pour information à l'AAPPMA « L'ablette » concernée.

Fait à Auxerre, le 06 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires
et par subdélégation,

Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature

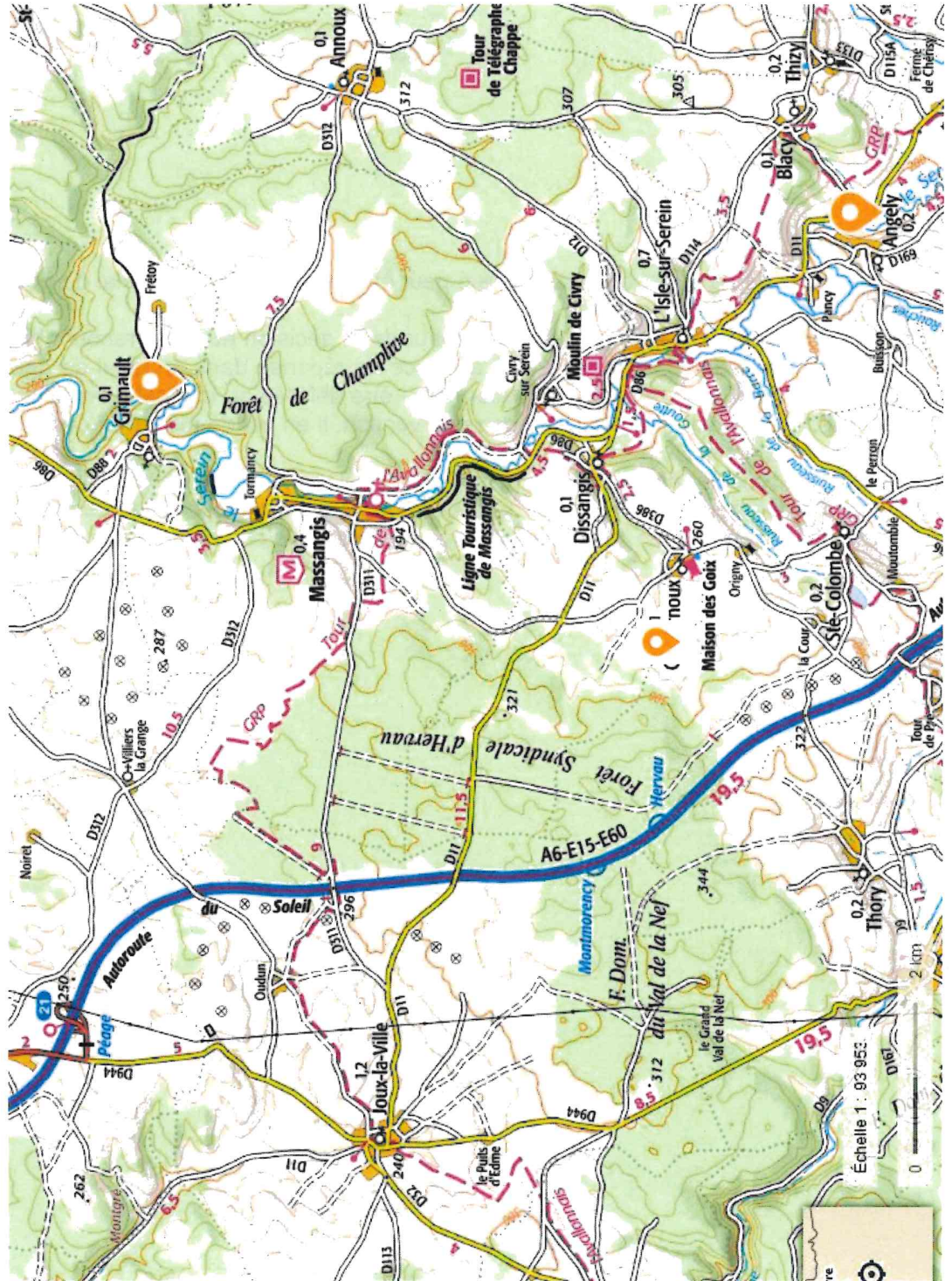

Fabrice BONNET

Délais et Voies de recours-Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE :

Limite Enduro 



DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2024-04-30-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de
I Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Décision n°89 – 2024 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de l'Yonne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de l'Yonne du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chefs de service adjoints ;
- Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD (à compter du 1^{er} mai 2024), chefs de service adjoints ;
- Quentin CHABERNAUD, chef de l'unité interdépartementale Nièvre Yonne, François DONNY et Capucine ANDRAUD, adjoints

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Pierre DZIADKOWIAK, chef de service adjoint en charge de l'intérim.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques ;
- Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Energétique et Samuel NAVORET, son adjoint, dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution des travaux (lignes électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de transports (réception, diverses autorisations et contrôle technique des véhicules), sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Eric GIROUD , Jean-Paul SEQUEIRA, Ludovic HERLIN, Mathieu AMAURY, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Philippe GUYOT, Sébastien RYCHTER, Alain AUPECLE, Jean-Michel GLOMBARD, Jérôme NICOLAS, Laurent LAGARDE, Radouane FIKRI et Jérôme BOILLON (à compter du 1^{er} avril 2024).

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Anne LEFRANC
- Antoine SION
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Oscar VINESSE
- Philippe LEFRANC
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 30/04/2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID

